



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JUIN 2023 A 20H00

L'an deux mil vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BRELOT Lydie, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain, M. JOBARD Guillaume, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, M. RAFFETIN Nicolas

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine ;
M. JANNIN Michel donne pouvoir à Mme COUZON Marie-Françoise

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, M. JANNIN Michel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JUILLARD Jean-Luc

LE QUORUM ETANT ATTEINT

Le maire demande aux Conseil de municipal 5 rajouts à l'ordre du jour :

- 7-1 Renouvellement Contrat Aidé
- 7-2 Participation financière voyage : Collégiens du Collège de Seurre
- 7-3 Désignation référent déontologue - Cdg71
- 7-4 Cartes Jeunes
- 7-5 Décision Modificative Amortissement 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour

Ordre du Jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Mai 2023.
- 2/ Désignation du secrétaire de séance
- 3/ Avenants au marché de travaux.
- 4/ Point sur les travaux de rénovation du bâtiment « école de La Villeneuve ».
- 5/ Point sur les travaux du cimetière.
- 6/ 13 et 14 juillet
- 7/ Informations et questions diverses.

1/ LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE PV DU CM EN DATE DU 17/05/2023

2/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M JUILLARD Jean-Luc sera le secrétaire de séance

3 - AVENANTS AU MARCHE - MODIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Délibération n°2023/06/22/5

Le maire informe que pour donner suite à une erreur matérielle concernant le numéro de Siret de la Commune, il est nécessaire de réaliser des avenants pour chaque entreprise pour corriger cette erreur afin que les entreprises puissent déposer avec le bon numéro de Siret leurs factures sur Chorus Pro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tous les avenants du marché public : "Réhabilitation Energétique globale d'une ancienne école : Réaménagement d'une salle de Réunion (RDC) et d'un logement Communal (étage)" corrigés avec le bon numéro de Siret de la commune.

4/ POINT SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT « ECOLE DE LA VILLENEUVE »

Les travaux de rénovation se déroulent selon le planning établi.

La priorité étant de finaliser le plus rapidement l'étage, afin de pouvoir déclencher le processus de versement des subventions.

Après discussion avec l'architecte et le bureau d'étude, il a été convenu de revenir à un système double flux en prenant une CTA moins coûteuse, pour des raisons de performances énergétiques. Le surcout de la solution sera amorti, par les gains énergétiques à venir.

Pour la chape au sol de l'appartement, 3 solutions techniques ont été envisagées, afin de récupérer les défauts de planéité de la structure existante, sur laquelle on est contraint de limiter la charge au m². On est en attente de retour des différents devis, afin de choisir la solution adéquate techniquement et financièrement.

Très bonne coordination des différents intervenants sur le chantier.

5/ POINT SUR LES TRAVAUX DU CIMETIERE

Des travaux ont été planifiés pour :

- déplacer la main courante sur la gauche des escaliers
- réaliser un caniveau à l'arrière de la sacristie, pour éviter des débordements en cas de fortes pluies
- mettre en place de système anti-dérapant , sur les nez de marches.

Une réflexion est engagée pour la mise en place d'un portillon complémentaire entre le cheminement depuis la salle des fêtes et le cimetière.

Le règlement du cimetière est en cours de finalisation, et on a déjà intégré certaines remarques qui avaient été soumises par certains élus.

Un audit du cimetière est en cours, afin d'identifier les sépultures en état d'abandon ou mal entretenues. Des procédures administratives seront réalisées afin de récupérer toutes les sépultures concernées et pour engager les exhumations nécessaires à la bonne gestion du cimetière

6/ FESTIVITES DU 13 ET 14 JUILLET

Les festivités seront assurées par la « Bienvenue » le 13 juillet et le feu d'artifice est prévu vers 22h15, sauf contraintes préfectorales en lien avec la sécheresse et risques associés

La cérémonie du 14 juillet est prévue à 11h00

Les pompiers ne seront pas présent à cette cérémonie.

Un buffet sera offert aux habitants présents.

7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Des bancs et des tables seront installés aux abords de la place du monument avant le 13 juillet
L'arrosage des plantations sera assuré par les ouvriers municipaux, en fonction des besoins et contraintes liées aux différents arrêtés préfectoraux concernant la gestion de la ressource en eau

Une réflexion doit être engagée pour un soutien de la commune pour la participation d'une habitante au « Raid Amazone »

Une nouvelle réflexion concernant la signalisation, la circulation les points critiques, sera engagée avec l'aide et l'expérience de la Direction Régionale des Infrastructures de Saône et Loire, afin de finaliser la pré-étude qui avait été faite de notre côté.

Des rappels seront fait :

- Sur les règles de bon voisinage
- Sur les obligations de déposer des dossiers d'urbanisme en mairie
(demande préalable, permis de construire, etc.)

7-1 RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE

Délibération : n°2023/06/22/1

Le Maire informe que le contrat d'accompagnement à l'emploi se termine en date du 24 Août 2023.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Ce contrat est renouvelable 2 fois 6 mois dans les limites des 24 mois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le contrat CUI pour une durée de 6 mois

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, contrat et tous autres documents pour le bon déroulement des démarches administratives.

7-2 PARTICIPATION VOYAGE AUX COLLEGIENS DU COLLEGE DE SEURRE

Délibération n°2023/06/22/4

Le maire propose d'attribuer une participation financière aux familles de Clux-Villeneuve pour le voyage qui a été organisé par le Collège de Seurre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal vote à l'unanimité et décide :

- D'attribuer une participation d'un montant de 50€ à chacun des collégiens du Collège de Seurre qui sont domiciliés sur la Commune de Clux-Villeneuve et qui sont partis en Voyage.
- Autorise le Maire à demander les pièces nécessaires aux familles pour le versement de cette participation qui en feront la demande.

7-3 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE

Délibération : n°2023/06/22/2

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;

Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;

Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

7-4 CARTES JEUNES

Délibération n°2023/06/22/3

Madame le Maire donne la parole à Nathalie REMY, Adjointe au Maire.

La Commission Politique Sociale propose de renouveler l'opération pour cette année et d'en faire bénéficier les jeunes de la commune âgés entre 11 et 18 ans ; le coût de cette carte est de 7 € par an et une trentaine de jeunes pourraient en bénéficier. La carte Avantages Jeunes offre plus de 3000 réductions et gratuités dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou des services de la vie quotidienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acheter des cartes Avantages Jeunes au prix de 7 € l'unité pour tous les jeunes de la commune âgés de 11 à 18 ans



7-5 DECISION MODIFICATIVE

AMORTISSEMENT

Délibération n°2023/06/22/6

Le maire informe que suite à la demande du perceuteur les crédits prévus au Budget 2023 inscrit à l'article 681-10 un montant de 1 969€ (amortissement SYDESL), alors que l'amortissement 2023 doit être de 1 970.46€. Une DM doit être prise pour la différence de 2 € pour effectuer l'opération de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide d'inscrire au BP 2023 :

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) Opération	Montant	Article (chap) Opération	Montant
625 (011) Déplacements et missions	-2.00€	0.00	0.00
681 (68) Dot.aux Amort. et aux provisions	2.00€	0.00	0.00
Total dépenses	0.00	0.00	0.00

SEANCE LEVEE A 22h30

LE SECRETAIRE

M. JUILLARD Jean-Luc



LE MAIRE

Mme COUZON Marie-Françoise

